

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, POTET, SERVAIS, CUELLE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE, BALITOUT, DACQUIN, DAUMAS, PIHANGAUMET, FONTAINE, VANDENBROM, FRETE, DRELA.

ETAIENT REPRESENTES : M. SELLIER représenté par Mme DACQUIN, Mme GRANDJEAN représentée par M. PIAR.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, DUBE ; Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FONTAINE Valérie.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 13 mai 2024.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

I Administration Générale

① Assemblée

1.1 Point d'information sur le projet Canal Seine Nord Europe

Monsieur DE SMET souhaite effectuer un retour sur les échanges entre la Communauté de Communes et la société de projets et, plus récemment sur les échanges avec les services de la Sous-Préfecture et la Région Hauts-de-France. Comme précisé dans la note de présentation, le Président a répondu à une lettre qui lui avait été adressée dans le cadre de la signature d'une convention de financement des projets connexes. Il explique qu'en décembre 2022 la Communauté de Communes

avait accepté de signer le Contrat Territorial de Développement du secteur 1, qui prend en compte les différents aménagements qui vont être réalisés au-dessus du Canal Seine-Nord Europe.

Il rappelle que celui-ci valide le co-financement par la CC2V de l'aménagement d'équipements de pistes cyclables et de cheminement piétons ci-après à hauteur de 20%: Ces projets étant à la demande de la CC2V, c'est à cette dernière de les porter.

Aménagement d'une piste cyclable le long du rétablissement de la RD66 Montmacq – Cambronne-lès-Ribécourt					
BUDGET HT	40% Europe	15% ETAT	15% REGION	10% CG	20% CC
1 499 710 €	599 884 €	224 957 €	224 957 €	149 971 €	299 942 €
Aménagement d'une piste cyclable le long de la « RD40bis » - Ribécourt-Dreslincourt / Pimprez					
BUDGET HT	40% Europe	15% ETAT	15% REGION	10% CG	20% CC
871 479 €	348 592 €	130 722 €	130 722 €	87 148 €	174 296 €
Aménagement d'un cheminement piétons le long du rétablissement de la RD48 à Chiry-Ourscamp					
BUDGET HT	40% Europe	15% ETAT	15% REGION	10% CG	20% CC
126 215 €	50 486 €	18 932 €	18 932 €	12 621 €	25 243 €
TOTAL CC2V					499 481 €

En fin d'année dernière, il avait été demandé à la CC2V de valider la convention de financement. Des questionnements avaient été soulevés, notamment sur l'impact des hausses des marchés de travaux sur le financement des équipements prévus.

En l'occurrence, dans le cadre de la convention pour la RD66, représentant un financement à hauteur de quasiment 300.000 € pour la CC2V, la question était de connaître les conséquences d'une augmentation du coût des travaux.

Le 14 mai dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne et Monsieur le Vice-Président de la Région Hauts-de-France ont indiqué que si la CC2V refusait de signer le CTD il remettrait en cause le co-financement de l'ensemble des projets connexes.

Monsieur le Président tenait à informer le Conseil communautaire de cette situation et regrette que ces questionnements soient restés sans réponse et que les délibérations prises ne soient pas considérées.

Monsieur SERVAIS réagit sur l'impact financier pour la collectivité. Un rapprochement avec l'augmentation du coût des travaux de la piscine est évoqué par Monsieur CARVALHO.

Monsieur DE SMET rappelle l'importance de connaître l'impact de cette augmentation afin d'avoir une visibilité sur le montant estimé des travaux mais la SCNE n'a pas souhaité donner davantage d'éléments. Il précise qu'un courrier a été adressé le 27 mai à Monsieur le Sous-Préfet, au Vice-président de la Région Hauts-de-France ainsi

qu'aux maires concernés de Montmacq, Cambronne-lès-Ribécourt, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt.

Monsieur BONNARD indique que les travaux doivent être faits dans le cadre du Canal car sinon ils coûteront plus chers et propose de prioriser certains travaux.

Monsieur LETOFFE rappelle qu'il s'agit uniquement des ouvrages d'art.

Monsieur LEFEVRE évoque que des ponts sont en construction donc les coûts sont donnés et les marchés signés.

Monsieur le Président souhaite connaître le coût des ouvrages d'art et demande à Monsieur DE SMET de se renseigner.

Monsieur DE SMET va préparer un courrier de demande d'informations sur le coût réel des ouvrages d'art.

② Finances

2.1 Décision modificative n°2 du budget principal CC2V

Monsieur DE SMET indique que la Décision Modificative n°2 est une régularisation à la suite du vote du budget, notamment après l'affectation définitive des recettes de l'Etat, comme le versement de la DGF, des impôts directs locaux et de la fraction comptable CVAE. Cela représente une capacité d'investissement de 210 000 €. Il est donc prévu un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 208 522 €.

Concernant les investissements, 33 000 € vont être affectés à des investissements informatiques, dont la refonte du site Internet de la CC2V, dont la version actuelle date de 2013 et mérite d'être reprise pour améliorer l'accès aux informations par les utilisateurs, ainsi que l'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics.

Monsieur SERVAIS interroge sur la possibilité d'utilisation de ce logiciel par les communes.

Monsieur DE SMET précise que le logiciel va être configuré pour répondre aux marchés de la CC2V. Un paramétrage du logiciel doit être fait afin de gagner en rapidité, notamment dans la mise en ligne des marchés avec un pré-remplissage de certains champs et des modèles existants à disposition.

Il va se renseigner pour savoir s'il est possible de sortir des modèles utiles aux communes du territoire.

Il est également prévu un complément pour le projet d'ombrières photovoltaïques. Un montant de travaux de 300 000 € avait été validé lors du budget. Les études sont en cours et les marchés vont bientôt être lancés et le cabinet d'études a estimé un surcoût de 42 000 €, ce qui porte l'enveloppe des travaux à 332 500 € HT (contre 285 000 initialement prévus). Le surcoût est lié au résultat des études géotechniques qui ont relevé un besoin de travaux de consolidation pour la portance des ombrières.

Concernant le matériel de transport, il est prévu 50 000€ pour l'achat d'un véhicule électrique destiné aux services technique et environnement. Ceux-ci disposent de deux véhicules utilitaires qui prennent de l'âge (11 et 12 ans). L'année prochaine, dans le cadre du déploiement des bacs liés à la collecte des biodéchets, la CC2V va devoir livrer de très grandes quantités de bacs et aura besoin d'un véhicule supplémentaire. Compte tenu d'une livraison en porte à porte et des kilométrages envisagés, un

véhicule électrique est parfaitement adapté et permettra de « *verdir* » la flotte de véhicules.

Enfin, et en prévision d'une augmentation potentielle du coût des travaux de la piscine, il est prévu d'ajouter un complément de 83 522 €.

Sur la partie fonctionnement, Monsieur DE SMET indique que sont prévues des dépenses liées :

- A la formation ;
- A l'électricité à la suite d'une non-facturation à la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt l'an dernier ;
- A la passation d'un marché pour confier la gestion du personnel de la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt à Gurdebeke ;
- Au reversement de la DGF aux communes qui constitue une opération neutre pour la collectivité ;
- A une subvention prévue à l'abbaye de Chiry-Ourscamp pour la création d'un parcours de visite de l'abbaye. A la suite d'une étude réalisée par Oise Tourisme, le Conseil communautaire avait donné un accord favorable à une subvention pour la mise en place de ce parcours. Cependant, ce projet, qui avait été fragilisé en fin d'année dernière à la suite du désistement de financement du Conseil départemental. Il verra finalement le jour par le biais du mécénat ;
- A une subvention au budget Tourisme et Patrimoine qui fait l'objet d'une Décision Modificative (objet du prochain point) ;
- A une enveloppe pour la participation employeurs à la formation professionnelle avec, notamment, le recrutement de deux alternants : l'une à la Cité des Bateliers et l'autre au service Comptabilité.

Tout cela représentant un total de 915 922 € en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2051 Logiciel	33 000 €		
21311 Travaux bâtiment administratif	42 000 €		
2182 Matériel de transport	50 000 €	021 Virement à la section de fonctionnement	208 522 €
2313 Travaux piscine intercommunale	83 522 €		
Total	208 522 €	Total	208 522 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Virement à la section d'investissement	208 522 €		
6184 AG Formations	5 100 €	7352 Fraction comp CVAE	27 461 €
60612 DEC Electricité	9 000 €	7351 Fraction comp TFPB	-68 €
61551 DEC Entretien réparation matériel roulant	4 000 €	73111 Impôts directs locaux	273 364 €
611 DEC Prestation déchetterie Ribécourt - Dreslincourt	55 000 €	741124 DGF intercommunalité	45 304 €
74119 Reversement sur DGF aux communes	367 778 €	741126 DGF compensation	361 339 €
65748 AG Subvention	30 000 €		
65736221 BP Subvention Tourisme	15 000 €		
6333 Participation employeurs formation pro	13 000 €		
Total	707 400 €	Total	707 400 €
TOTAL GENERAL	915 922 €	TOTAL GENERAL	915 922 €

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, la Décision Modificative n°2 du budget principal CC2V.

2.2 Décision Modificative n°2 du budget Tourisme et Patrimoine

Monsieur DE SMET précise que la Décision Modificative n°2 est principalement une régularisation de différents articles comptables suite au vote du budget. Il est à noter la subvention de 15 000 € du budget principal pour permettre notamment le paiement d'un avenant pour les études foncières aux carrières de Montigny (SAO/ADTO) avec une étude du tréfonds réalisée mais non prévue.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		021 Virement à la section de fonctionnement	-1 570 €
		28188 Dot. Amortissements autres biens mobiliers	1 570 €
Total	-00 €	Total	-00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	-1 570 €		
6811 Dotations aux amortissements	1 570 €		
6061 Energie électricité CB	8 000 €		
6061 Energie électricité Bât commercial	1 300 €		
6063 Petit matériel CB	850 €		
6066 Carburant Escapade	2 000 €		
611 Prestation services CB	-8 000 €		
611 Prestation services RLS	-500 €		
6135 Location mobilière CB	-1 000 €		
6135 Location mobilière Escapade	2 500 €		
61521 Entretien bâtiment CB	3 000 €		
61551 Entretien Escapade	1 710 €		
61558 Entretien bien mobilier CB	-670 €		
6231 Annonces et insertions CB	-1 000 €		
6231 Annonces et insertions Escapade	-1 300 €		
6238 Communication RLS	-690 €		
6238 Communication Escapade	-4 000 €		
6261 Affranchissement	-500 €		
637 Autres impôts, taxes	-200 €		
617 Etudes CM	13 500 €	7741 Subvention exceptionnelle	15 000 €
Total	15 000 €	Total	15 000 €
TOTAL GENERAL	15 000 €	TOTAL GENERAL	15 000 €

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, la Décision Modificative n°2 du budget Tourisme et Patrimoine.

2.3 Décision Modificative n°1 du budget Pépinière d'entreprises

Monsieur DE SMET explique que la Décision Modificative n°2 est principalement une régularisation suite au vote du budget avec notamment des achats de petit matériel et des travaux réalisés ainsi que des régularisations de cautions.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<div style="border: 2px solid blue; border-radius: 15px; padding: 10px; display: inline-block; background-color: #fce4ec;">NEANT</div>			
Total	-00 €	Total	-00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
60628 Pharmacie	-50 €		
60632 Petit matériel	1 000 €		
615221 Entretien bâtiment	-1 000 €		
65888 Autres charges gestion courante	50 €		
Total	-00 €	Total	-00 €
TOTAL GENERAL	-00 €	TOTAL GENERAL	-00 €

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 du budget Pépinière d'entreprises.

2.4 Subvention à l'Amicale du Musée de la Voie d'Eau

Monsieur DE SMET précise que les bénévoles de l'Amicale du Musée de la Voie d'Eau contribuent au fonctionnement de la Cité des Bateliers.

Chaque année, ce sont plus de 300 heures de visites guidées qui sont réalisées bénévolement par les anciens marinières, de plus certains participent directement à l'entretien de la péniche « *Freycinet* ».

Il est donc proposé de porter le montant de la subvention à 1 200 €, contre 1 000 € prévus lors de l'adoption du budget 2024.

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, la subvention à l'Amicale du Musée de la Voie d'Eau à hauteur de 1 200 €.

③ Ressources Humaines

3.1 Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CC2V vers la Mairie de Thourotte

Monsieur le Président propose de renouveler la mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGUIN, responsable du service « *animation / loisirs* » à la CC2V vers la mairie de Thourotte en qualité de responsable de la piscine à hauteur de 30% du temps de travail, soit 10h30, pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2024.

Il est précisé que Monsieur SEGUIN, qui occupe le poste de directeur du service des sports au sein de la Mairie de Thourotte, réintégrera complètement la CC2V dès que la future piscine sera fonctionnelle et en assurera le suivi en tant que directeur.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur SEGUIN pour un an.

3.2 Mise à disposition de la responsable Ressources Humaines de la Mairie de Thourotte

Monsieur le Président propose de prolonger d'une année la mise à disposition de Madame LANGLOIS, responsable Ressources Humaines de la Mairie de Thourotte, auprès de la CC2V pour 3h30/semaine (1/2 journée) à compter du 6 octobre 2024.

Madame LANGLOIS dispose d'une technicité en termes d'avancements et de dossiers de retraite, elle a également participé dernièrement au recrutement de la future responsable du Service Tourisme.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité le renouvellement de la mise à disposition de Madame LANGLOIS pour un an.

3.3 Renouvellement de la mise à disposition de l'assistante de direction de la Mairie de Thourotte

Monsieur le Président propose de reconduire la convention de mise à disposition de l'assistante de direction de la Mairie de Thourotte auprès de la CC2V pour une durée de trois ans à raison de 50% de son temps de travail à compter du 26 novembre 2024.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le renouvellement de la mise à disposition de Madame LEBOEUF pour un an.

II Environnement

1.1 Renouvellement de la convention avec le SMDO pour l'utilisation des déchetteries du territoire par les habitants de Carlepont

Monsieur TASSIN rappelle que depuis 2015, les habitants de la commune de Carlepont peuvent accéder aux déchetteries de la CC2V.

En effet, à la suite d'une demande du Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO), le Conseil Communautaire de la CC2V avait accepté de conventionner avec le syndicat en intégrant une indemnité financière forfaitaire à la visite s'appuyant sur le coût résiduel d'utilisation du service.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2024. Le SMDO souhaite renouveler la convention jusqu'au 30 juin 2026.

Les conditions d'accès de cette nouvelle convention seraient identiques à celles de la convention précédente notamment :

- Un accès réservé uniquement aux particuliers de la commune de Carlepont (refus des professionnels) ;
- Le respect du règlement intérieur des déchetteries de la CC2V en vigueur ;
- Une indemnité financière forfaitaire à la visite s'appuyant sur le coût résiduel d'utilisation du service.

Il est demandé au Conseil Communautaire de reconduire cette convention.

Monsieur SERVAIS s'interroge sur la démarche à effectuer par un Carolipontois qui souhaite aller en déchetterie sur le territoire.

L'habitant doit faire une demande de carte de déchetterie via un formulaire comme tout autre usager du territoire, son justificatif de domicile faisant foi de sa provenance. Le décompte s'effectue automatiquement au scan de la carte par l'agent de déchetterie.

Monsieur DE SMET précise que chaque passage est facturé 18 € HT au SMDO, ce qui représente une somme d'environ 25 000 € par an (1477 passages).

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le président à signer cette nouvelle convention avec le SMDO ainsi que tous les documents s'y rapportant.

1.2 Rapport d'activités SPANC

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la collectivité doit s'assurer du raccordement des logements au réseau, dans le respect de l'environnement. Parfois, certains logements sont vendus comme étant raccordés et ne le sont finalement pas.

Monsieur PASTOT rappelle que, lorsque les logements sont vendus, le notaire doit demander les éléments sur l'assainissement.

Monsieur SERVAIS explique qu'environ 70 logements sur Tracy-le-Val et Tracy-le-Mont sont mal raccordés.

Monsieur le Président demande quel est le nombre de logements concernés par le SPANC sur le territoire de la CC2V

Monsieur TASSIN précise qu'il y en a 102 aujourd'hui.

Il explique que, pour l'année 2023, sixième année de fonctionnement du SPANC, les principaux éléments à retenir sont :

- 12 contrôles périodiques (non-conformités 2018)
- 2 contrôles de vente

En ce qui concerne les perspectives 2024, le service renseignera l'application GéoCompiégnois avec l'historique des contrôles. Cela permettra aux communes d'avoir une visibilité sur l'ensemble des installations de leur territoire.

Il est demandé d'approuver le rapport annuel.

Monsieur le Président questionne sur les raisons des non-conformités.

Monsieur TASSIN répond que les 3/4 des non-conformités sont dues à l'absence d'événements d'un diamètre 100. Ainsi, les habitants n'obtiennent pas le certificat de conformité.

Les conseillers communautaires approuvent, à l'unanimité, le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) du SPANC.

III Tourisme

1.1 Exposition à la Cité des Bateliers

Madame BACONNAIS informe les conseillers communautaires que du samedi 7 septembre au samedi 30 novembre 2024, l'artiste Pascal Vergne exposera des macrophotographies de « *collisions de gouttes d'eau* » à la Cité des Bateliers.

L'exposition se composera de 25 tirages photographiques de différentes dimensions et sera visible dans la cale de la péniche Freycinet. Elle clôturera la saison d'ouverture du musée.

Il est rappelé qu'actuellement, c'est une exposition sur les pirates qui est visible.

Monsieur le Président profite de ce point pour remercier Monsieur DE SMET pour le bon déroulement de l'inauguration du parking et des sanitaires de la Cité des Bateliers le 14 juin dernier.

IV Aménagement du territoire

1.1 Point d'information sur les acquisitions foncières des carrières de Montigny à Machemont

Monsieur PASTOT précise que la CC2V s'est engagée dans l'acquisition des carrières de Montigny à Machemont. L'objectif est de valoriser et de maintenir dans un bon état de conservation ce site patrimonial historique et naturel.

En juillet 2022, une convention avec la SAO/ADTO avait été passée pour la réalisation des études et démarches relatives à la maîtrise foncière. Depuis, le périmètre d'acquisition a été défini et un courrier a été envoyé à tous les propriétaires.

Certains courriers sont revenus, des recherches sont donc toujours en cours pour identifier les propriétaires de l'ensemble des parcelles et ainsi finaliser l'état parcellaire.

Pour les autres, les premiers rendez-vous ont été calés avec des personnes qui se sont manifestées pour avoir plus d'informations sur le projet.

Par ailleurs, des études sur le tréfonds ont déterminé qu'aucune plus-value ne peut être associée à un potentiel gisement du site.

Enfin, la SAO/ADTO va déposer la demande d'examen du projet au cas par cas du projet, car celui-ci concerne l'aménagement d'un équipement culturel.

S'il n'est pas nécessaire de la réaliser, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pourrait être présenté en Conseil Communautaire à la rentrée.

1.2 Point d'information concernant le retour des communes sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Monsieur PASTOT rappelle que la loi APER, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit la délimitation de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Les communes peuvent proposer des zones d'accélération, élaborées en concertation avec la population et d'autres acteurs et les intégrer à un portail cartographique.

Si la définition est organisée par chaque commune, il est aussi prévu une consultation par la Communauté de communes des ZAER ainsi définies.

Ainsi, l'EPCI peut vérifier la cohérence des zones et en débattre. Un simple avis serait alors rendu par la CC2V.

A ce jour, plusieurs communes de la CC2V ont délibéré et transmis leurs délibérations :

- CHIRY-OURSCAMP
- LONGUEIL-ANNEL
- PIMPREZ
- THOUROTTE
- TRACY-LE-VAL
- VANDELICOURT
- MACHEMONT

Monsieur LETOFFE s'interroge pour Ribécourt-Dreslincourt et pense l'avoir transmise.

Le délai du 30 juin 2024 pourrait être prolongé. Toutefois, les communes sont invitées par les services de l'Etat à poursuivre et terminer leur travail de délimitation des ZAER au plus tôt. Il regrette le délai imparti par la Sous-Préfecture pour effectuer l'inventaire.

Monsieur DE SMET propose d'examiner le sujet lors du prochain Conseil communautaire du 7 octobre 2024 en attendant de recevoir le retour de l'ensemble des

communes afin d'avoir une vision globale, la date du 30 juin ayant été reportée. Ainsi, il est demandé aux élus de bien vouloir délibérer sur le sujet d'ici septembre.

Monsieur SERVAIS ajoute que s'il n'y avait pas de retour de la commune, cela signifierait peut-être que rien n'était prévu à ce niveau.

Monsieur BONNARD et Mme BACONNAIS précisent qu'il faut tout de même le signifier.

1.1 Point d'information sur le projet « Mobilité »

Monsieur PASTOT expose que de février à mai 2024, la chargée de mission mobilité de la CC2V a réalisé des entretiens individuels avec les élus communaux des 16 communes.

Les entretiens ont fait apparaître les éléments suivants :

- Le schéma directeur proposé apparaît cohérent avec des propositions de variantes en lien avec l'EuroVélo 3,
- Le taux d'équipement reste à approfondir,
- L'axe Est du territoire apparaît comme le plus avancé notamment sur les communes de Tracy-le-Val, Bailly et Pimprez.
- Une large majorité des élus consultés sont favorables à une participation financière des communes. Toutefois, les questions du taux de participation et du coût des travaux n'ayant pas été clairement définies, des échanges plus précis, section par section, sont nécessaires.
- Enfin, la question du portage de la maîtrise d'ouvrage entre la commune ou l'intercommunalité reste posée.

De même, le sujet de la mobilité solidaire sur le territoire a également été abordé à l'occasion des entretiens, notamment à la suite de la découverte des deux solutions mises en place par les Communautés de Communes du Pays des Sources et du Plateau Picard.

Celle du Pays des Sources a été préférée mais une solution de mise à disposition par la CC2V d'un véhicule partagé a été évoquée par plusieurs communes. Lors de la commission, aucun consensus n'est apparu, hormis la recherche d'une solution propre à la CC2V qui mérite d'être approfondie.

Il indique que le débat doit se poursuivre.

Monsieur DE SMET précise les échanges qui ont eu lieu lors de la Commission Aménagement du Territoire en expliquant que chacune des solutions a ses avantages et ses inconvénients mais qu'aucune ne répond exactement à un portage possible à l'identique par la CC2V. Il cite l'exemple de la CCPS qui verse une subvention au centre social qui gère le projet mobilité pour le compte de la Communauté de Communes mais à ce jour, aucun centre social du territoire de la CC2V n'y répond favorablement. Le portage direct par la CC2V n'étant pas à l'ordre du jour actuellement.

V Questions diverses

En raison de la décision du Président de la République de programmer des élections législatives, la revue des sapeurs-pompiers (6 juillet 2024) ne pourra se faire cette année, les sapeurs-pompiers ayant un devoir de réserve pendant la période électorale.

Madame VANPEVENAGE demande si des communes seraient intéressées pour faire un groupement de commandes pour le sel de déneigement.

La séance est levée à 19h20.